



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 avril 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	Départ après la 9 ^{ème} délibération
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

LA BIOLLE	Blandine BELLANCA
CONJUX	Claude SAVIGNAC
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise de MARCH
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Danièle BEAUX-SPEYSER	Drumettaz-Clarafond
Cyrille GIREL	CISALB
Géraldine LAPIERRE	CISALB
Michel LAFORGUE	SAFEGE
Olivier SAINT PIERRE	SAFEGE
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Quentin CLERC	Responsable service Tourisme
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 89 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 25 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2018
Exécutoire le : 23 AVR. 2018
Affichée le : 23 AVR. 2018
Visée le : 23 AVR. 2018

URBANISME

Convention avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale à Saint Offenge

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Grand Lac a lancé l'élaboration d'un PLUI sur le territoire de l'ex-CALB. Six communes rurales en mutation rapide du fait de leur attractivité et de leur proximité du pôle urbain d'Aix les Bains sont en superposition avec le territoire du Parc Naturel Régional du massif des Bauges. Sont concernées les communes de Pugny-Chatenod, le Montcel, Trévignin, Saint-Offenge, Saint-Ours et Epersy (commune déléguée d'Entrelacs). Dans le cadre de sa mission architecture urbanisme paysage, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en partenariat avec Grand Lac et les 6 communes a engagé une démarche « Plan Paysage » et proposé de décliner en fonction des enjeux patrimoniaux et paysager, ainsi que des attentes des communes et de l'agglomération des Orientations d'Aménagement et de Programmation détaillées sur certains secteurs identifiés dans le cadre du Plan Paysage.

Afin de mener à bien la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Patrimoniale détaillée afin d'encadrer la réhabilitation d'un ancien corps de ferme situé sur la commune de St Offenge pour y développer de l'habitat, une convention avec le PNR du Massif des Bauges doit être signée afin de participer financièrement à cette étude confiée au Bureau d'étude Atelier 17C. L'étude se définit en quatre phases :

1. Visite de terrain, diagnostic sommaire du bâtiment (pour permettre d'évaluer la faisabilité technique et financière d'une réhabilitation et les conditions acceptables pour recevoir du logement) ;
2. Préparation du bureau d'étude pour réaliser un travail partagé avec les élus (lecture architecturale pour expliquer le diagnostic, ce que doit définir l'OAP (les accès, le stationnement, les capacités du bâtiment à recevoir du logement, les possibilités techniques (structure, matériaux, choix énergétiques...), les modes de divisions et d'organisation afin de gérer les usages, (les vis à vis, l'intimité, les parties communes...), les éléments de patrimoines, le traitement des façades... ;
3. Echanges et travaux avec les élus pour définir l'OAP. Les principes directeurs du projet : alignement exposition, épannelage, accès au logement, stationnements, espaces extérieurs privés/publics, éléments d'architecture ... définition de principes intangibles ;
4. Finalisation et traduction des principes et rendu de l'OAP.

Le coût total de cette étude est de 2 880 € TTC : le Parc contribue financièrement à cette action à hauteur de 2 000 €. Il est proposé que Grand Lac apporte une participation financière forfaitaire à hauteur de 880 €. Cette dépense est inscrite au Budget 2018, article 154-03 en section d'investissement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée.

Aix-les-Bains, le 12 avril 2018

Pour le Président empêché,
Jean-Claude LOISEAU,
1^{er} vice-président de Grand Lac

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 22
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION

**Grand Lac, Communauté
d'Agglomération**

**Parc naturel régional
du Massif des Bauges**

Février 2018



ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges

représenté par son Président Monsieur Philippe GAMEN, en vertu de la délibération du Comité Syndical n°17 CS 47 du 7 décembre 2017

ci-après dénommé maître d'ouvrage de la démarche

d'une part,
et

Grand Lac, Communauté d'Agglomération
représentée par son Président Dominique Dord

ci-après dénommé partenaire de la démarche auprès du PNR

d'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Grand Lac a lancé l'élaboration de son PLUI. Six communes rurales en mutation rapide du fait de leur attractivité et de leur proximité du pôle urbain d'Aix les Bains sont en superposition avec le territoire du Parc. Sont concernées les communes de Pugny-Châtenod, le Montcel, Trévignin, Saint-Offenge, Saint-Ours et Epersy.

Dans le cadre de sa mission architecture urbanisme paysage, le PNR du Massif des Bauges en partenariat avec Grand Lac et les 6 communes a engagé une démarche « Plan Paysage » et proposé de décliner en fonction des enjeux patrimoniaux et paysager, ainsi que des attentes des communes et de l'agglomération des OAP détaillées sur certains secteurs identifiés dans le cadre du Plan Paysage.

ARTICLE 1 : objectifs de la démarche méthode et définition de l'étude

Le Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges confie au Bureau d'étude Atelier 17C la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillée afin d'encadrer la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour y développer de l'habitat.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges exercera en application de la présente Convention, le rôle de Maître d'ouvrage et prendra toutes les dispositions nécessaires en partenariat avec Grand Lac et la Commune de St-Offenge pour assurer la réalisation de l'ensemble de l'étude. Les trois parties se réservant le droit de provoquer toutes réunions techniques ou financières qui lui sembleraient utiles.

Cette démarche se veut **une co-élaboration Commune / Agglomération / PNR** garant de la réussite de la démarche, la volonté d'aller plus loin en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de paysage et d'actions opérationnelles.

Une méthode:

- une animation basée sur la concertation et l'échange, comme postulat de base
- appréhender concrètement des choix d'architecture et d'urbanisme

L'étude se définit en quatre phases :

1 - visite de terrain, diagnostic sommaire du bâtiment (pour permettre d'évaluer la faisabilité technique et financière d'une réhabilitation et les conditions acceptables pour recevoir du logement)

2 - préparation du bureau d'étude pour réaliser un travail partagé avec les élus (lecture architecturale pour expliquer le diagnostic, ce que doit définir l'OAP (les accès, le stationnement, les capacités du bâtiment à recevoir du logement, les possibilités techniques (structure, matériaux, choix énergétiques...), les modes de divisions et d'organisation afin de gérer les usages, (les vis à vis, l'intimité, les parties communes...), les éléments de patrimoines, le traitement des façades...

3 - échanges et travaux avec les élus pour définir l'OAP. Les principes directeurs du projet : alignement exposition, épannelage, accès au logement, stationnements, espaces extérieurs privés/publics, éléments d'architecture ... définition de principes intangibles.

4 - finalisation et traduction des principes et rendu de l'OAP

Le Bureau d'étude travaillera en étroite collaboration avec la commune de St-Offenge, Grand Lac et le PNR qui lui fourniront toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude.

ARTICLE 2: financement du coût de l'action

Le Parc contribue financièrement à cette action à hauteur de 2000.00 euro (deux-mille euro). La Grand Lac apporte une participation financière forfaitaire à hauteur de 880.00 € (huit-cents-quatre-vingts euro).

Coût de l'étude (tranche ferme) :	2 400.00 € HT	soit 2 880.00 € TTC
Part à charge du PNR		2 000.00 € TTC
Part à charge de Grand Lac		880.00 € TTC

La participation financière de Grand Lac sera appelée par le Parc naturel régional du Massif des Bauges à réception de l'étude .

Le 2018

Le Président
de Grand Lac

Le Président
du Parc naturel régional
du Massif des Bauges

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Urbanisme - Convention avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale à Saint Offenge

Date de transmission de l'acte : 23/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2018

Numéro de l'acte : d2313 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180412-d2313-DE

Date de décision : 12/04/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire